



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 16 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le seize décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2022-9
DELIBERATION N°2022-9-2
URBANISME - Institution du reversement obligatoire de la part communale
de la taxe d'aménagement -
Retrait de la délibération n°2022-8-4 du 17 novembre 2022

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 parue au journal officiel le 2 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-8-4 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 modifie les dispositions de l'article 1379 du code général des impôts en rendant le caractère de reversement par les communes à l'EPCI de tout ou partie de ladite taxe, facultatif ;

Considérant donc que le conseil municipal souhaite retirer leur délibération n°2022-8-4 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à neuf voix pour,

- **Retire** la délibération n°2022-8-4 du 17 novembre 2022 relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la CCLV et aux services fiscaux.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 21 décembre 2022*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 21 décembre 2022*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.